

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des dentistes généralistes

A.M. 04-11-2019

M.B. 02-12-2019

Modification :

A.M. 14-01-2021 - M.B. 22-01-2021

A.M. 25-04-2023 - M.B. 07-09-2023

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mars 2018 fixant la procédure d'agrément autorisant les praticiens de l'art dentaire à porter un titre professionnel particulier, l'article 3 ;

Considérant que les Ecoles dentaires de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres praticiens de l'art dentaire occupant une fonction académique depuis au moins trois ans en dentisterie générale ;

Considérant que la Chambre Syndicale Dentaire et la Société Médicale Dentaire ont proposé des membres, praticiens ayant une expérience d'au moins trois ans et agréés comme dentistes généralistes ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mars 2018 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des dentistes généralistes ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission d'agrément des dentistes généralistes:

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 3, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mars 2018 fixant la procédure d'agrément autorisant les praticiens de l'art dentaire à porter un titre professionnel particulier :

[remplacé par A.M. 25-04-2023]

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur MAAMARI Alain	Monsieur ATASH Ramin
Madame VANHEE Tania	Monsieur SHAYEGAN Amir
Monsieur VANHEUSDEN Alain	Madame MAINJOT Amélie
Madame KOENIG Vinciane	/

Monsieur ARYANPOUR Sam	Madame Caroline GILLARD
Madame LELOUP Gaëtane	Madame HARDY Chloé

Modifié par A.M. 14-01-2021

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 3, 2°, du même arrêté:

[remplacé par A.M. 25-04-2023]

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur GONTHIER Bruno	Monsieur DEVRIESE Michel
Madame BOLLY Julie	Madame METO MBOUOPDA Anne
Madame LOUSSE Laetitia	Madame DELORME Charlotte
Madame VAN CLEYENBREUGEK Diane	Monsieur EVRARD Michel
Monsieur CLEYMANS Philippe	Monsieur MOURAD Rami
Madame TURIN Sophie	Madame FATHI Sara

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 4 novembre 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre de l'agrément et du contingentement des professions des soins de santé,

V. GLATIGNY